



Table ronde 13

Développement durable et qualité environnementale : des notions d'actualité et d'avenir pour l'économie mixte

Mercredi 16 octobre 2002

Introduction

Le développement durable apparaît souvent comme une notion vaste et abstraite et, semble donc, complexe à mettre en œuvre. En réalité, les projets développés à ce jour, notamment par des Sem, permettent d'afficher des expériences concrètes et de relativiser le niveau d'exigence et de difficulté.

Le développement durable est un concept qui ne peut que susciter l'adhésion de tous : c'est un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre l'avenir. D'où un mode d'action alliant les principes de prévention, précaution, rationalité, transparence et partage.

Dans son allocution pour l'ouverture de la première séance de la commission de préparation de la charte de l'environnement, le mercredi 26 juin 2002, madame Roselyne BACHELOT, ministre de l'écologie et du développement durable, affirmait :

"L'écologie, ce n'est ni l'entretien, ni le retour à un paradis originel : c'est vivre dans son siècle, avec ses contraintes et ses projets, avec la recherche d'un équilibre entre les intérêts parfois divergents du développement économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. C'est aussi, avec la dimension du développement durable, la recherche d'une justice et d'une solidarité entre les peuples et les générations. C'est une exigence de responsabilité de l'homme, qui consacre des droits non pour son égoïsme, mais pour les transmettre."

Cette nouvelle approche culturelle est traduite à divers échelons, de l'international au communal, et déclinée dans les divers secteurs économiques.

Même si la notion d'Agenda 21 Entreprise apparaît depuis peu, **c'est principalement grâce aux collectivités locales et à la conviction des élus que le développement durable s'impose** peu à peu comme une donnée incontournable des pratiques économiques actuelles et surtout à venir.

Les Sem sont concernées à double titre : outil des collectivités locales, elles peuvent apporter une réponse aux volontés des élus d'intégrer le développement durable dans leurs activités d'intérêt général et par ailleurs, en étroite relation avec les usagers et habitants de ces mêmes collectivités locales, les Sem sont ou doivent se préparer à être sollicitées par leur conscience "écologique", de plus en plus visible.

Après un atelier consacré à la qualité environnementale du bâtiment lors du dernier Congrès à Grenoble, la Fédération a inscrit à l'ordre du jour de son 36^{ème} Congrès national une rencontre sur le thème du développement durable, en associant l'ensemble des Sem.

Lors de la table ronde consacrée au même thème à la dernière Conférence des SEM d'Outre-mer qui s'est tenue début juillet en Guadeloupe, **le Président Loïc LE MASNE a par ailleurs annoncé le renforcement des actions de la Fédération en faveur de la promotion du développement durable dans les métiers des Sem** avec, d'une part l'inscription au catalogue des formations de l'année 2003 d'un stage destiné aux Sem intéressées par l'intégration du développement durable dans un projet de construction et/ou d'aménagement (*cf. Annexe 2*), et d'autre part l'organisation par la Fédération d'un **"Forum du développement durable et de l'économie mixte" au printemps 2003.**

Sommaire

I. Qu'est-ce que le développement durable ? Où puise t'il sa source ? Comment y contribuer ?	3
❑ <i>Le développement durable est un concept qui remonte à une trentaine d'années</i>	3
❑ <i>De ce concept de développement durable découle un certain nombre de grands principes :</i>	3
❑ <i>Comment se traduit la mise en œuvre du développement durable ?</i>	3
II. La volonté politique locale d'initier et de mettre en place le développement durable.....	4
❑ <i>L'Agenda 21 local, un programme d'actions pour mettre en place une politique de développement durable</i>	4
❑ <i>La Sem, structure dédiée pouvant servir l'engagement manifeste des élus vers un développement durable</i>	4
III. La contribution de l'économie mixte au développement durable	5
❑ <i>Le développement durable élargit la notion de responsabilité des entreprises dans le temps et l'espace</i>	5
❑ <i>L'activité des Sem et le développement durable</i>	5
❑ <i>Les partenaires opérationnels de la démarche</i>	6
IV. Le soutien de l'Etat	7
❑ <i>Une législation et réglementation contribuant progressivement au développement durable</i>	7
❑ <i>Une politique gouvernementale intégrant le développement durable</i>	7
V. Quelques liens indispensables	8
Annexes	10
❑ <i>Annexe 1: 14 Cibles HQE</i>	10
❑ <i>Annexe 2 : Fiche du stage proposé par la Fédération des Sem en 2003</i>	11

I. Qu'est-ce que le développement durable ?

Où puise-t-il sa source ? Comment y contribuer ?

□ *Le développement durable est un concept qui remonte à une trentaine d'années*

Lors du sommet de la terre de STOCKHOLM en 1972, les travaux s'inspirant des conclusions du Club de Rome ont abouti à l'émergence du concept d'**éco-développement**, forme de développement compatible avec le respect de la protection de l'environnement et de la nature (début de la prise de conscience de l'épuisement d'un certain nombre de ressources indispensables aux activités de l'homme).

Progressivement cette notion d'éco-développement a évolué jusqu'à la fin des années 80, pour finalement devenir le « **sustainable development** » en anglais, que l'on pourrait traduire littéralement en français par développement soutenable, c'est-à-dire compatible, dans la durée, avec les objectifs a priori concurrents du développement économique.

En pratique, le terme de **développement durable** a été choisi en France pour soutenir cette idée.

Dans son rapport *Notre avenir commun*¹ de 1987, Madame Gro Harlem BRUNTLAND, Présidente et rapporteure de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Nations Unies), définit le développement durable comme

*« un développement qui réponde aux besoins du présent
sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».*

Cette définition du développement durable par le rapport "Brundtland" est devenue une référence internationale, la plus communément admise par l'ensemble des acteurs, institutionnels ou non.

□ *De ce concept de développement durable découle un certain nombre de grands principes :*

- ☞ **une vision sur le long terme** : il ne s'agit plus de prendre des décisions qui résolvent les problèmes apparaissant à l'instant T et pour une durée relativement courte, mais plutôt d'essayer de trouver des solutions sur du plus long terme qui évitent que des problèmes ré-émergent rapidement ensuite.
- ☞ **la solidarité** : solidarité sociale, lutte contre les exclusions.
- ☞ **la capacité de traiter les problèmes à la fois à l'échelle locale et à l'échelle globale** : à titre d'exemple, l'émission de gaz à effet de serre concerne l'ensemble de la planète, mais a bien une origine ponctuelle et locale : il s'agit ainsi de tenter d'apporter une solution à ce problème vaste par des solutions locales.
- ☞ **la responsabilité** : s'agissant de travailler plus sur la prévention que sur le curatif, l'idée n'est pas de ne plus agir mais de doser les risques que l'on prend dans toute décision.

□ *Comment se traduit la mise en œuvre du développement durable ?*

- ☞ par une **volonté politique**, internationale, nationale, régionale, locale. Chaque échelon est concerné et les initiatives peuvent être à tous niveaux.
- ☞ par une **approche systémique** de la problématique : il s'agit de ne plus avoir une approche purement thématique ou sectorielle, mais d'essayer de voir les conséquences que peut avoir une décision prise dans un secteur sur les autres secteurs.
- ☞ par l'intégration d'une **participation citoyenne** : l'ensemble des habitants, usagers, partenaires socio-économiques (dont les Sem) doivent être impliqués dans le projet.
- ☞ par la mise en place d'un **système d'évaluation**, permettant de connaître les avantages acquis liés à la stratégie mise en place.

1 *Our Common Future: Report of the World Commission on Environment and Development (United Nations)– 1987 - Oxford University Press*

II. La volonté politique locale d'initier et de mettre en place le développement durable

□ *L'Agenda 21 local, un programme d'actions pour mettre en place une politique de développement durable*

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT de 1999) incite les agglomérations et les pays à élaborer des projets de développement faisant référence au chapitre 28 du programme Action 21 (actions pour le 21^{ème} siècle) de Rio.

L'élaboration d'**Agendas 21**, reprenant en cela la terminologie anglo-saxonne, est maintenant encouragée par la signature de contrats particuliers dans le cadre des contrats de plan Etat région (CPER). **Ces programmes de développement font largement appel à la participation et au partenariat avec les acteurs privés et publics** et les mesures retenues doivent permettre d'en répartir équitablement les fruits. Ils doivent favoriser des modes de production et de consommation économes en ressources (énergie, eau, sols, air, biodiversité) et socialement responsables vis à vis des populations des autres pays comme des générations futures.

Le cadre institutionnel, en effet, s'est précisé au fil des années au niveau international et communautaire comme au niveau national. La démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie désormais sur des fondements législatifs : à la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) votée en 1999, il convient d'ajouter la loi sur la coopération intercommunale (1999) et la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU, 2000) ainsi que la loi d'orientation agricole (LOA, 1999) et la toute récente loi démocratie de proximité (2002).

Chacune de ces lois propose aux collectivités locales « maîtres d'ouvrage » des outils : contractuels pour la LOADDT, de planification spatiale pour la loi SRU, financiers et organisationnels pour la loi sur l'intercommunalité, qui favorisent, au plan local, une politique de développement durable dans le sens des orientations de Rio de 1992.

Après une mise en place lente et progressive, **on recense en 2000 environ 650 collectivités européennes signataires d'un Agenda 21, dont une centaine en France**, principalement des communes et une faible adhésion des départements (Haute Saône et Hérault) et des régions (Nord-Pas-de-Calais, Guadeloupe, Réunion).

L'Agenda 21 local a vocation à intégrer toutes les politiques environnementales des collectivités et de leur adjoindre les aspects sociaux, prolongeant ainsi les agendas 21 de première génération qu'ont été les chartes pour l'environnement (ou plans municipaux d'environnement, chartes d'écologie urbaine etc.).

□ *La Sem, structure dédiée pouvant servir l'engagement manifeste des élus vers un développement durable*

Par volonté de participer aux engagements nationaux, mais également dans un souci local de répondre aux préoccupations des habitants, le développement durable fait désormais partie des projets et des programmes des collectivités locales.

Le passage à l'opérationnel se heurte souvent à la nécessaire transversalité dans les approches alors que les univers administratifs restent très cloisonnés, ainsi qu'à la difficile articulation entre secteurs public et privé.

Dans une enquête sur les représentations et les pratiques en matière de développement durable dans les collectivités territoriales², 38% des collectivités interrogées revendiquent d'avoir créé une structure dédiée, sans pour autant résoudre tous les problèmes, notamment si la structure n'est pas directement rattachée au plus haut niveau (président, maire, directeur général des services).

La Société d'Economie Mixte, présidée le plus souvent par un élu et dont le fonctionnement repose sur le partenariat public/privé, est une réponse adéquate à cette difficulté "du passage à l'acte".

L'impératif de concertation préalable et de participation des habitants ainsi que l'articulation des compétences et pouvoirs de décision entre les différents niveaux de collectivités et structures dédiées, nécessitera, pour que le développement durable prenne sa vraie dimension opérationnelle, une nouvelle gouvernance... en gestation.

² étude Bernard Bruhnes Consultants – cf Revue Urbanisme n° 324 mai juin 2002 p55

III. La contribution de l'économie mixte au développement durable

□ **Le développement durable élargit la notion de responsabilité des entreprises dans le temps et l'espace**

Le concept de développement durable associé à sa définition « *capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* » trois objectifs :

- Efficacité économique
- Equité sociale
- Préservation de l'environnement

Loin d'un effet de mode, le développement durable est un réel courant fort issu de différentes tendances.

Les enjeux sont cruciaux pour les entreprises : prise en compte des besoins des clients de façon plus globale et pérenne, maîtrise des risques et des coûts environnementaux et sociaux, mobilisation de l'actionnariat et du personnel, réponse aux attentes des partenaires ...et valorisation de leur image.

Intégrer le développement durable dans ses objectifs, son fonctionnement et son activité, c'est avant tout repenser l'espace temps et adopter de nouvelles formes de concertation et de collaboration : la consultation des parties intéressées, et l'intégration de leurs attentes dans une perspective globale sont des éléments incontournables pour une entreprise souhaitant contribuer au développement durable.

□ **L'activité des Sem et le développement durable**

La société d'économie mixte est, de fait, concernée par le développement durable :

- Outil des collectivités territoriales, la Sem décline les politiques locales issues de leurs engagements en faveur du développement durable,
- Issue d'un partenariat public/privé, la Sem est le symbole même d'un fonctionnement multi partenarial et de concertation.

La déclinaison du développement durable dans les activités traditionnelles des Sem renforce cette légitimité :

❖ **La Construction**

Tous les secteurs de la Construction sont concernés : le Bâtiment, le Génie civil, l'ouvrage d'art, les VRD, les routes... Sem « immobilières » et « aménagement » participent donc au développement durable.

○ **Les matériaux utilisés**

Prise en compte de la durée de vie d'une matière première, et penser, dès le début, à son réemploi (transformation, recyclage)

Mesure des conséquences sanitaires.

○ **Les matériels et techniques de production utilisés**

Favoriser le recours à des techniques non « polluantes » (déchets énergétiques, déchets de chantiers, acoustique...)

Suivi des réglementations thermique, acoustique, anti-sismique, etc.

○ **Vie du bâtiment**

Favoriser une conception du bâtiment (ou adapter l'existant) facilitant une maintenance (entretien, réhabilitation...), un confort (chauffage, aération, acoustique...), une utilisation... respectant un système de management environnemental et l'optimisation d'une ou plusieurs cibles HQE (cf. *annexe 1*).

Intégrer une phase de concertation avec l'habitant lors de la conception du bâtiment.

❖ Les Réseaux urbains

○ Réseaux d'énergie

Production ou distribution d'électricité, de gaz, de chaleur,...

Travail spécifique sur l'effet de serre, la santé publique.

Utilisation ou développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne...)

○ Eau

Production, assainissement, distribution d'eau potable

Prévention des risques naturels

Travail spécifique sur la santé publique.

○ Transports

Mise en place ou gestion de transports publics, stationnement

Travail spécifique sur l'effet de serre

Utilisation d'énergies renouvelables ou propres

❖ L'Environnement

○ Déchets

Traitement, recyclage de déchets ménagers, industriels, nucléaires

Travail spécifique sur la santé publique.

Génération futures : préservation ou amélioration d'un environnement

○ Espaces paysagers

Aménagement, préservation...du territoire et du littoral ; stations touristiques

Génération futures : préservation ou amélioration d'un environnement

○ Air

Pollution, assainissement ; Air extérieur et intérieur

Travail spécifique sur la santé publique.

Génération futures : préservation ou amélioration d'un environnement

□ Les partenaires opérationnels de la démarche

Les collectivités locales et les Sem ne peuvent intégrer le développement durable dans leurs objectifs et leurs activités sans s'appuyer sur des ressources partenariales qui peuvent :

❖ Accompagner la Sem ou la collectivité dans une nouvelle pratique

Les entreprises qui sont entrées dans une démarche d'Agenda 21 Entreprise se doivent d'aider à la mise en place du développement durable chez leurs partenaires. C'est le cas notamment d'EDF.

❖ Fournir des matériaux et prestations adaptés

Parallèlement à la déclinaison de procédures de réalisation (concertation, études, évaluation et contrôle) par les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, se met en place progressivement une normalisation (internationale) des produits et prestations de service propres à favoriser des activités contribuant au développement durable.

❖ Financer le développement durable

Les communes et leurs groupements bénéficient de différentes subventions pour financer leurs actions dans le secteur de l'environnement, en particulier les aides des départements et des régions, les fonds structurels européens ou les aides des agences de l'eau.

Les Sem bénéficient d'aides directes, notamment de la part de l'ADEME et de la DIREN. Les partenaires financiers des Sem, tels que la CDC, DEXIA et les Caisses d'Epargne par exemple, sont sensibilisés à la notion de développement durable.

IV. Le soutien de l'Etat

□ *Une législation et réglementation contribuant progressivement au développement durable*

Si l'action concrète de l'Etat français a été jusqu'ici relativement modeste, il faut néanmoins signaler que ces dernières années, le gouvernement a mis l'accent sur l'utilité de l'intégration du développement durable, à la fois dans la Loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire de juin 1999, dans la réglementation et la législation concernant les chartes de pays et chartes d'agglomérations, et dans la politique d'établissements publics tels que l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et les Agences de l'Eau.

□ *Une politique gouvernementale intégrant le développement durable*

La nomination récente d'un secrétaire d'Etat au développement durable, madame Tokia SAÏFI, témoigne de la volonté du gouvernement français d'intégrer ce concept dans sa politique environnementale.

Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable travaille à l'élaboration d'une **charte de l'environnement**, devant porter au niveau constitutionnel des principes fondamentaux du droit à un environnement protégé et du développement durable.

L'inscription dans la charte de l'environnement de principes existants dans le code de l'environnement, tels que ceux de pollueur-payeur ou de précaution, d'information et de concertation préalable, leur donnerait une portée constitutionnelle et pourrait donner un fondement légal à des instruments nouveaux de protection de l'environnement, notamment économiques et fiscaux.

La préparation de la Charte respecte une phase de concertation et de débats préalables, associant l'ensemble des acteurs concernés selon un calendrier qui doit permettre au gouvernement de présenter un projet de charte dès la prochaine journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2003.

V. Quelques liens indispensables

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable	www.environnement.gouv.fr
La Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) anime les réseaux des professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'Etat. Elle assure le suivi de l'exécution des contrats de ville.	www.ville.gouv.fr/infos/div/index.html
La Mission Interministérielle à l'Effet de Serre définit les positions que la France doit défendre au niveau international auprès des instances concernées	www.effet-de-serre.gouv.fr
Sommet mondial du développement durable 2002 Johannesburg	www.johannesbourg.environnement.gouv.fr/johannesbourg/fr/index.htm
Site des Nations Unies sur l'implantation au niveau des pays des principes de Rio	www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/index.html
Agora 21 : le site francophone du développement durable	www.agora21.org
Comité 21 : Comité français pour l'environnement et le développement durable	www.comite21.org
Cités 21 : réseau de veille sur les initiatives des collectivités en matière de développement durable.	www.cites21.org
L' ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) promeut les Agendas 21 locaux et propose de nombreux dispositifs d'aide aux collectivités (expertise, financement, formation et information), dans les domaines de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des transports et déplacements, de la gestion des déchets, de la haute qualité environnementale des bâtiments.	www.ademe.fr <i>partie dédiée aux collectivités :</i> www.ademe.fr/collectivites
Les Agences de l'Eau ont pour mission d'apporter une aide technique et financière aux élus et aux usagers de l'eau pour lutter contre les pollutions, gérer la ressource en eau, préserver les milieux aquatiques	<i>site collectif des 6 agences de l'eau :</i> www.eaufrance.tm.fr
AMF - Association des Maires de France	www.amf.asso.fr
Contrats d'agglomération par l'Association des Maires de Grandes Villes de France et la DATAR	www.agglo.org
Association pour la HQE des bâtiments	www.assohqe.org
AMORCE , réseau de 170 collectivités et 100 professionnels concernés par la gestion des déchets municipaux et par la gestion locale de l'énergie, a publié deux documents pédagogiques : l' élu municipal et l'énergie, l' élu municipal et les déchets	www.amorce.asso.fr
GART - Groupement des Autorités Responsables de Transport regroupe 208 élus et travaille à l'amélioration des déplacements et le développement des transports publics en France. Il assure un suivi national des plans de déplacements urbains	www.gart.org
Fédération des Parcs Naturels régionaux	www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr
Les Régions et les Agences régionales de l'environnement contribuent au développement des Agendas 21 locaux par des aides méthodologiques ou financières. Les agences régionales sont regroupées au sein d'une association : le RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement).	www.rare.asso.fr

Gaz de France accompagne les collectivités dans leurs démarches de développement durable des territoires	www.gazdefrance.com
EDF est partenaire des collectivités territoriales dans de multiples champs du développement durable : transports propres, traitement des déchets, développement local, maintien de l'énergie, appui aux Agendas 21 locaux	www.edf.fr
Club Diester : Un réseau d'information pour les Collectivités utilisatrices de Diester	www.villesdiester.asso.fr
Les échos du développement durable : portail d'information	http://www.developpement-durable.net/sommaire.php3
4D : Association pour contribuer à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement	www.association4d.org
France Nature Environnement , Fédération française des sociétés de protection de la nature, est organisée en réseaux, qui constituent des partenaires privilégiés sur les thématiques suivantes : eau ; santé ; aménagement durable du territoire ; déchets ; énergie climat ; forêt ; agriculture ; milieux naturels	www.france-nature-environnement.org
CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) agit depuis 1952 pour une consommation " éco-citoyenne "	www.clcv.org
CACE (Coordination Nationale des Associations de Consommateurs d'Eau)	www.seaus.org
ACME (Association pour le Contrat Mondial de l'Eau)	www.acme-eau.com
RESPECT (réseau d'échanges et de soutien aux politiques environnementales des collectivités territoriales)	www.respect.asso.fr
Fédération des Sem	www.federationdessem.org

Annexes

❑ **Annexe 1: 14 Cibles HQE**

L'une des meilleures applications concrètes du développement durables est, dans le domaine de la Construction, la **démarche HQE** (Haute Qualité Environnementale), développée par l'Association HQE.

La qualité environnementale d'un bâtiment correspond aux **caractéristiques du bâtiment et du reste de la parcelle de l'opération** qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les besoins de :

- maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur,
- création d'un environnement intérieur sain et confortable,

définis sur 14 cibles :

Composante 1 : maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur

➔ Pôle Eco construction

1. relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
2. choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
3. chantier à faibles nuisances

➔ Pôle Eco gestion

4. gestion de l'énergie
5. gestion de l'eau
6. gestion des déchets d'activité
7. gestion de l'entretien et de la maintenance

Composante 2 : Création d'un environnement intérieur satisfaisant

➔ Pôle Confort

8. confort hygrothermique
9. confort acoustique
10. confort visuel
11. confort olfactif

➔ Pôle Santé

12. qualité sanitaire des espaces
13. qualité sanitaire de l'eau
14. qualité sanitaire de l'air

Le fait que la qualité environnementale des bâtiments recouvre de nombreux aspects de la qualité technique traditionnelle des bâtiments et qu'il s'agit de mettre en place un système d'objectifs élémentaires mais complexe, nécessite des **maîtres d'ouvrage** :

- une action transversale, facilitée par le recours à un **management environnemental** (un référentiel en cours de rédaction doit permettre une procédure de certification)
- une **démarche volontaire** ne pouvant s'appuyer sur une réglementation globale de la qualité environnementale, mais sur un ensemble de réglementations à consulter selon la nature de la cible retenue

De fait, certains maîtres d'ouvrage réalisent déjà des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une ou de plusieurs cibles HQE, participant, parfois sans le savoir, au développement durable.

□ **Annexe 2 : Fiche du stage proposé par la Fédération des Sem en 2003**

	INTEGRER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS UN PROJET DE CONSTRUCTION ET/OU D'AMENAGEMENT	Durée
Métiers et gestion des SEM	ANIMATEUR : Hubert PENICAUD, ingénieur architecte – GECOB Conseil Environnement	1 JOUR

PUBLIC CONCERNE

SEM immobilières et d'aménagement :
Directeurs, chargés d'opérations – Responsables techniques de collectivités locales - Maîtrise d'œuvre

OBJECTIFS

Connaître les principes du développement urbain durable
Comprendre et anticiper les conséquences d'une volonté politique de qualité environnementale en milieu urbain
Savoir démarrer le montage d'un projet répondant à des exigences de développement urbain durable et/ou de HQE

TROISIEME PARTIE

- **INTEGRATION DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE A CHAQUE PHASE DE PROGRAMMATION, CONCEPTION ET REALISATION D'UN PROJET**
- A travers l'étude concrète d'exemples permettant d'aborder les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction et du logement social :
 - Zone d'activité (création, gestion)
 - Quartier d'habitation (réhabilitation de parc social)
 - Equipement public (construction bâtiment HQE)
 - Création de logements HQE en centre ville
- ...traduction et conséquences de la prise en charge d'un projet développement urbain durable et de critères HQE pour chaque étape :
 - étude de faisabilité
 - cahier des charges, appels d'offres
 - évaluation économique et financière
 - évaluation de la qualité du projet
 - suivi post-livraison, gestion

PROGRAMME

PREMIERE PARTIE

□ **LE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

- Définitions et cadrage
- Programmes locaux (agendas 21, chartes d'environnement...)
- La mouvance HQE

DEUXIEME PARTIE

□ **ENRICHISSEMENT DES MISSIONS DES ACTEURS D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET/OU DE CONSTRUCTION**

- Conséquences et nouveaux rôles pour les
 - collectivités locales, aménageurs, constructeurs,
 - maîtres d'ouvrage, mandataires,
 - concepteurs, maîtres d'œuvres,
 - utilisateurs, habitants, publics
- La concertation, les partenariats

QUATRIEME PARTIE

□ **LES PRINCIPES GENERAUX OPERATIONNELS DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

- Points critiques du développement durable et de la qualité environnementale
- Méthodologie d'intégration dans le management de projet (consultation de concepteurs, contrat de gestion, etc.)

CINQUIEME PARTIE

□ **ACTUALITE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES**

DATES

1^{ère} session

Mardi 7 janvier 2003 de 9h00 à 17h30

Date limite d'inscription
2 décembre 2002

2^{ème} session

Jeudi 4 septembre 2003 de 9h00 à 17h30

Date limite d'inscription
16 juin 2003

NOUVEAUTE 2003